



ARRETE

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-46 et L 5211-9,

Vu la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et notamment l'article 24,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 42,43 et 44,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe,

Vu l'arrêté n° 05-892 du 29 juin 2005 portant nomination de Madame Aurélie BELLIN dans le grade de Bibliothécaire territorial et considérant que celle-ci exerce les fonctions de Chef du service Documentation,

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, Madame Aurélie BELLIN, Chef du service Documentation dont l'adresse administrative est la suivante :

La CREA
Norwich House
14 bis avenue Pasteur
BP 589 - 76006 ROUEN Cedex 1
Tél : 02 32 76 69 44
Fax : 02 35 52 68 59
E-mail : aurelie.bellin@la-crea.fr

ARTICLE 2

Elle est chargée de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations.

Elle veille à leur instruction.

Elle assure la liaison entre la CREA et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

ARTICLE 3

Cette délégation est exercée sous la surveillance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe qui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

↳ transmis aux
Représentant de l'Etat
Trésorier Principal Municipal

↳ affiché

↳ publié au Recueil des Actes Administratifs

et

↳ notifié aux intéressés.
Fait à ROUEN, le

23 JUN 2012



Le Président,

Frédéric SANCHEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :